

Paris, le 6 février 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE

Préserver un maillage de proximité pour les officines de pharmacies

Réunis en commission Santé mercredi 5 février, les élus de l'AMF ont reçu le président de la Fédération des pharmaciens d'officine (FSPF). Ils ont appelé à préserver un maillage de proximité pour les officines de pharmacies et à maintenir leur présence dans les communes ayant un nombre d'habitants inférieur au seuil de 2 500 habitants.

Dans un contexte de forte demande des citoyens pour un égal accès aux services publics, les maires et présidents d'intercommunalité s'engagent au quotidien pour maintenir une offre de soins de proximité et de qualité pour leurs administrés et, ce, alors que l'accès aux soins ne relève pas d'une compétence obligatoire pour les municipalités.

Au côté des autres professionnels de santé installés sur le territoire, les pharmacies sont des acteurs incontournables du parcours de soins du patient et contribuent largement à l'organisation des soins de proximité.

En effet, l'AMF s'inquiète que la volonté de diminuer les coûts de distribution des médicaments n'incite à terme à une application trop restrictive et stricte de cette réglementation alors que la pénurie de médecins sur les territoires, notamment les territoires ruraux, impacte déjà fortement la présence de pharmacies.

Les pharmacies de proximité sont un acteur de santé important pour les habitants. À ce titre, les élus soulignent qu'elles ont toutes leur place au sein des communautés professionnelles territoriales de santé et des contrats locaux de santé, outils très appréciés qui organisent le maillage territorial de l'offre de soins et permettent le développement de politiques de santé territorialisées.

À l'heure où la France fait face à une pénurie d'offre de soins inédite, qui de plus va s'accroître au cours des prochaines années, l'AMF s'oppose fermement à la disparition des pharmacies de proximité, qui constituent de réels acteurs de santé aujourd'hui présents dans les territoires.